

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 8.2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de la ville et autorisation d'occupation du domaine public communal

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, les travaux d'entretien du réseau électrique qui seront réalisés par l'entreprise OMEGA ENERGIES ET SERVICES, sise rue du 8 Mai 1945 à 57120 ROMBAS, à partir du 4 janvier 2023

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

ARRETE :

Article 1 :

L'entreprise OMEGA ENERGIES ET SERVICES est autorisée à occuper le domaine public communal à compter du 4 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de réaliser les travaux d'entretien ci-après définis sur l'ensemble des voies communales :

- Entretien réseau électrique

Article 2 :

Ces travaux entraineront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Circulation sur chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Stationnement interdit

Article 3 :

L'entreprise OMEGA ENERGIES ET SERVICES est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

L'entreprise OMEGA ENERGIES ET SERVICES prendra toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des usagers et des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Amnéville ne pourra être recherchée en cas d'accident de circulation ou autre qui pourrait remettre les dits travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police d'Hagondange et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 10 janvier 2023

Le Maire
Eric MUNIER

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
André DALLA FAVERA

